



On me réclame le montant d'articles facturés 0€

Par **Lilie**, le **19/10/2011** à **00:22**

Bonjour,rrnrnJe suis adhérente chez France Loisirs depuis peu et comme beaucoup j'utilise des codes d'offres partagés sur la toile.rnJ'ai récemment bénéficié d'une offre permettant de recevoir un livre gratuit pour un livre acheté. rnrnJ'ai donc reçu mon colis comprenant 3 livres achetés et 2 livres offerts (le 3ème offert n'étant plus en stock). J'ai réglé le montant des articles en ligne au moment de la commande. Ma facture est indiquée comme soldée et les livres offerts sont facturés 0€.rnMon problème est qu'aujourd'hui j'ai reçu un mail m'informant que je leur dois le montant des livres "offerts" car j'ai utilisé une offre qui ne m'était pas destinée.rnrnJe souhaiterais donc savoir si cette pratique est légale. Ont-ils le droit de me réclamer cette somme alors que ma commande a été validée et expédiée?rrnrnMerci d'avance pour votre aide

Par **mimi493**, le **19/10/2011** à **02:05**

Si le code de réduction était nominatif ou soumis à des conditions que vous ne remplissiez pas, vous ne pouvez vous en prévaloir

Par **Lilie**, le **19/10/2011** à **08:07**

Aucune condition ni nominatif d'ailleurs d'autres personnes qui sont membres du forum de bons plans où je suis inscrite ont également utilisé ce code et on ne leur réclame rien.

Par **alterego**, le **19/10/2011 à 09:18**

BonjourrrnrnL'offre vous était destinée ou ne l'était pas, seul France Loisirs le sait. Votre question mal renseignée ne nous permet pas d'apprécier les faits.rnrnVous pensez être dans votre droit, adressez une réclamation au siège de la société. Oubliez Internet, le service clients etc... et adressez votre lettre RADAR à son Directeur Général.rnrnAdresse du siège et patronyme du PDG sur www.societe.comrrnrnCordialement

Par **Lilie**, le **19/10/2011 à 09:52**

J'ai trouvé l'offre sur un forum internet où les codes sont partagés donc elle ne m'était pas destinée.rnJe souhaite savoir s'il leur est possible de modifier le montant de ma facture alors que celle-ci a été réglée et est indiquée comme soldée.

Par **jlf_jlf_jlf**, le **19/10/2011 à 13:41**

Bonjour,rnrn Vous pouvez aussi argumenter que si cette offre n'avait pas existé, vous n'auriez pas passé cette commande. Vous avez saisi le code en toute bonne foi, donc c'est à eux de s'assurer avant la validation de votre commande que ce code n'était pas valable pour vous.rn Vous pouvez donc vous appuyer, au moins en partie, sur rn* les articles 1109 et suivants du Code Civil (consentement)rn* l'article 121-1 du Code de la Consommation (le vendeur est tenu de vendre au prix affiché)rrnrnCordialement,rnrn JLF

Par **Lilie**, le **19/10/2011 à 13:54**

Merci beaucoup pour votre réponse